



BASSINS

Bassins, le 21 octobre 2019

Interpellation « CHF 500'000 liquidés par un employé mal intentionné »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
L'interpellation repose sur l'article du 24Heures du 27.6.2019 dont voici le contenu publié.

Les dessous de la crise institutionnelle à Bassins

Le rapport sur la gestion de la commune en 2018 éclaire les raisons de la démission fracassante de trois municipaux ABO+ 26.06.2019

Depuis le mois de septembre 2018, beaucoup de non-dits laissent planer des doutes sur les raisons qui ont conduit trois municipaux à claquer la porte de la Municipalité de Bassins, de manière immédiate et à la surprise générale. Mardi soir, le Conseil communal a pu en savoir un peu plus lors de l'étude du rapport de gestion pour l'exercice 2018.

Il ressort que la crise institutionnelle a pris ses racines dans une situation extrêmement compliquée pour la Commune. Une facture de 700 000 francs lui avait été adressée par le Canton pour la péréquation. Une somme impossible à payer pour le village qui vit chichement. Pour trouver des liquidités, différentes visions se sont affrontées au sein de l'Exécutif, créant un schisme qui a fini par le dépôt d'une plainte pénale, une dénonciation au Canton et la démission de trois élus sur cinq.

Gros désaccord

Les anciens municipaux ont souhaité puiser dans un fonds de réserve. Problème, cet argent était affecté au domaine forestier et ne pouvait pas être utilisé pour autre chose. Didier Lohri, minoritaire, a saisi le Canton pour dénoncer la manœuvre. Les services concernés lui ont donné raison. Les 500 000 francs inscrits dans cette réserve n'existaient de toute façon pas, car ils avaient été liquidés par un employé malintentionné qui avait été puni en son temps.

Dans ce contexte, Marc Mazzariol, l'un des municipaux opposés au syndic, avait affirmé lors d'une séance de l'Exécutif en juillet 2018 que Didier Lohri «pioche dans la caisse». Entendu que le syndic avait lui-même vidé le compte. L'homme fort de Bassins a alors déposé une plainte pour diffamation contre son collègue.

L'affaire s'est réglée devant la justice. Dans une conciliation, une convention a été signée entre les deux hommes. Marc Mazzariol s'excuse et reconnaît ses torts alors que le syndic retire sa plainte. Le texte précise que ce dernier peut présenter la convention dès que l'utilisation des fonds de réserve est évoquée. Ce fut le cas mardi soir, rendant ainsi le texte public.

Soutien au syndic

Dans un souci de ne pas remuer les sensibilités de chacun, la Municipalité avait demandé le huis clos pour le débat sur les comptes et la gestion. Le Conseil ne l'a pas voulu. Il a ensuite accepté le rapport de gestion à une large majorité, donnant un signe de soutien fort à l'Exécutif renouvelé. Il a même accepté un amendement déposé par la Municipalité qui demandait la suppression d'une phrase remerciant les trois démissionnaires «pour leur engagement et pour les réformes entreprises.»

«Il s'agit du dernier soubresaut de l'affaire», espère Didier Lohri. Il affirme que la Municipalité fonctionne désormais dans une belle harmonie. De quoi affronter le prochain écueil, le plan général d'affectation qui sera mis à l'enquête cet été. Ce document risque de faire grincer des dents chez les adversaires déclarés du syndic. Ce dernier a juré que ce serait son dernier combat et qu'il démissionnera une fois le PGA entré en vigueur.



BASSINS

La Municipalité confirme que les informations de base concernant les fonds ont été données lors du conseil communal du 13 décembre 2018 et rappelé lors du conseil communal du 25 juin 2019 dans le débat du rapport de gestion de la municipalité pour l'année 2018.



BASSINS

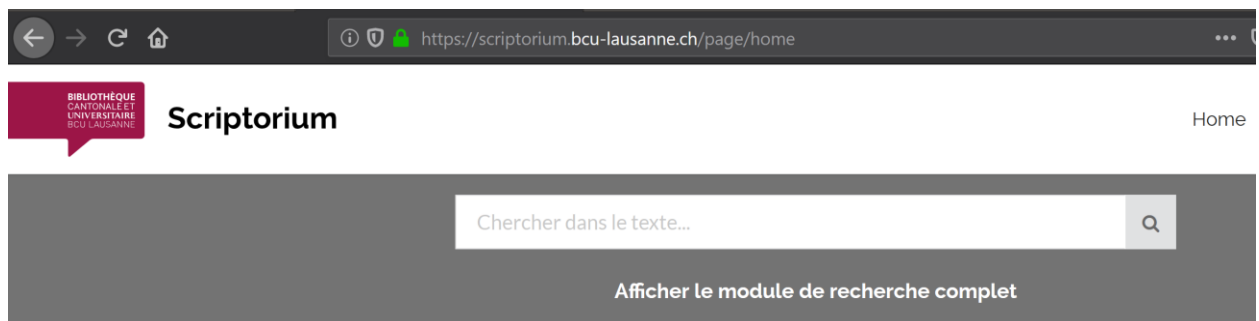
Fonds PCi

- Demande préfectorale IMPERATIVE de constituer un fonds de **151'959.90 CHF** lors du bouclement des comptes 2016, 2017 et 2018.
- Traitement de notre dossier depuis 2014 par la PCi
- Dossier complémentaire de 19 pages et archives (1990 – 2014) justifiant l'injuste décision préfectorale (19.7.18)

13/12/2018

23

Comme chacun d'entre nous, les journalistes peuvent aller consulter le site scriptorium pour compléter leurs sources.



Les conseillers communaux souhaitent une réponse écrite à cette interpellation de la part de la Municipalité, en particulier sur les aspects suivants.

Les réponses sont :

Quand ces faits ont-ils eu lieu ?	Comme indiqué lors de l'information du 13.12.2018, en 1990 avec des implications jusqu'en 2014 afin de respecter les règles comptables imposées aux communes.
-----------------------------------	---



BASSINS

Y a-t-il eu plainte pénale de la commune envers l'employé en question ?	Oui
Les commissions de gestion et finances ont-elles été avisées de ces faits ?	Impossible de répondre car c'était du pénal. La fiduciaire BDO avait été choisie pour ce dossier.
Est-ce que les mesures correctives nécessaires ont été entreprises afin d'éviter que de tels faits se reproduisent ?	N'étant pas en place en 1990, aucune personne de l'exécutif ne peut vous répondre.
Qu'est-il advenu de ces CHF 500'000?	Ils sont restés dans les écritures des comptes communaux car il faut respecter les règles de la loi sur la comptabilité des communes mais il n'y avait pas d'argent sur les comptes.

Conclusion

Cette interpellation contredit le texte de l'article entre guillemets du syndic, « Il s'agit du dernier soubresaut de l'affaire » de manière totalement inutile et **dont il y a prescription**.

L'affaire est close depuis l'acceptation de la part du canton de ne pas demander de reconstituer le fonds PCi. Pour les autres fonds, souvenez-vous des propos d'un ancien conseiller communal au sujet de sa croyance des fonds comptables de la commune.

La Municipalité estime avoir défendu l'intérêt des concitoyens dans ce dossier des fonds et demande de cesser de revenir sur des dossiers de 29 ans dont les personnes ont été sanctionnées mais que la loi sur la comptabilité et les recherches de finances étatiques font ressortir au grand jour. Nous ne terminerons pas cette réponse par le fait que si une commune perd la mémoire de ses dossiers, c'est le Canton qui en bénéficie.

Plus les mandats électoraux sont courts, plus l'Etat peut sortir vainqueur en faisant fi du respect des anciens élus ayant œuvré au plus près de leur conscience, à un certain moment, avec les éléments à disposition.

Nous avons eu la chance d'avoir un conseiller communal qui rappelait aux élus de tous bords, un dicton de son pays d'origine « **Toi qui te crois malin, ne t'approche pas des abeilles sans avoir la tête couverte.** » ; à méditer.

Tout en restant à votre entière disposition, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic

La Secrétaire

Didier Lohri

Nathalie Angéloz